

Paris, le 15/03/2007

Monsieur Marceau DECHAMPS
Vice-Président
Défense de la langue française
20, rue Henri Barbusse
75005 PARIS

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'interroger sur la défense de la langue française. Je vous en remercie et vous prie de bien vouloir excuser le retard pris pour répondre à votre courrier.

Je partage votre analyse sur le rôle de notre langue, porteur de valeurs communes à chaque citoyen et promoteur de la culture et du rayonnement de notre pays à travers le monde. De ce point de vue, la loi de 1994 a voulu simplement réglementer l'emploi de la langue française sans véritablement donner les moyens d'une défense dynamique et ouverte.

« Lire, écrire et compter » sont les savoirs fondamentaux. Il s'agit du bagage commun indispensable à chaque élève au sortir du CM2. L'école doit garantir à tous la maîtrise de ces savoirs. Il est de ce point de vue indispensable de rétablir le plus rapidement possible tous les moyens humains et matériels supprimés à l'Education nationale depuis cinq ans.

Il s'agit d'assurer la pleine maîtrise de notre langue nationale pour chaque enfant de ce pays. Elle est la colonne vertébrale de notre école, elle est le savoir des savoirs, la porte qui ouvre aux autres disciplines.

Je suis entièrement d'accord avec vous lorsque vous écrivez que la maîtrise de la langue française et le maintien de sa qualité sont indispensables à la cohésion nationale et à l'exercice de la citoyenneté. Je pense en effet qu'un enfant qui n'accède pas à la maîtrise de la langue est un enfant blessé et exclu. Cet enfant pourrait, demain, faute d'utiliser le pouvoir des mots, être tenté d'utiliser le pouvoir des coups. Le coeur de l'école doit battre jour après jour par et pour la langue française.

L'accord dit « accord de Londres » soulève plusieurs interrogations de personnes sensibles à la perte du français et l'influence de la langue anglaise dans la culture technologique.

L'objectif de cet accord est double, il s'agit d'assurer la compétitivité des entreprises et de renforcer la place de la langue française. Les brevets doivent favoriser la diffusion de l'innovation et constituent un élément positif en matière de propriété intellectuelle. Actuellement, un brevet européen délivré par l'office européen des brevets (OEB) n'est valable que s'il est traduit dans toutes les langues officielles des pays européens. Par conséquent, les coûts de traduction rendent le brevetage plus onéreux en Europe qu'aux Etats-Unis et au Japon. Les coûts de traduction représentent parfois 50% du coût global du brevet.

Si nous ratifions l'accord de Londres du 30 juin 2001, étant donné que trois langues, le français, l'anglais et l'allemand, sont reconnues dans le cadre de l'Office européen des brevets, pour la traduction des brevets alors une entreprise pourra t'elle diffuser son brevet en français dans tous les pays qui relèvent de l'office européen des brevets. Cette ratification doit faire l'objet d'un débat préalable dans notre pays avec tous les acteurs concernés.

En 2050, des centaines de millions de femmes et d'hommes dans le monde parleront le français. Je souhaite qu'il y en ait davantage et je souhaite une France qui parle, dans sa langue, sa propre langue, au monde.

J'espère avoir répondu aux interrogations qui sont celles de l'Association de défense de la langue française. La défense de la francophonie, c'est la réussite de la Nation toute entière. La langue française est consécutive à la construction de notre identité. C'est pour cela qu'elle doit être promue et défendue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Ségolène ROYAL